

## **UFC-Que choisir aime beaucoup Linky !**

Mais pas n'importe lequel, car QC a détecté quelques défauts !

Il faut rappeler l'en-tête du mensuel : **Que Choisir, expert-indépendant-sans publicité !**  
Dans le numéro sorti pour novembre 2019, il y a 8 pages consacrées à Linky ; avec l'accroche suivante : « **entre rumeurs et ratés ...Démêlons le vrai du faux** »

Avant de rentrer dans le vif des articles il faut essayer de comprendre la logique de cette association qui a pour premier objectif de défendre les consommateurs.

Le point de départ est que QC aime beaucoup Linky. Il ne peut pas faire autrement car il est subventionné par ... Enedis. C'est ce qui ressort du document écrit par le tribunal de grande instance de Paris -le 17 décembre 2017- à la suite de l'assignation de Stéphane Lhomme par QC. Il est écrit -page 7 :

« Néanmoins, il apparaît toutefois que les propos poursuivis dans le Tweet publié le 6 juillet 2017 imputent à l'association UFC QUE CHOISIR d'être soumise au lobbying et aux injonctions d'une société commerciale représentant des intérêts particuliers.

En effet, par le terme "séide", le défendeur impute à la demanderesse le fait de servir aveuglément les intérêts d'Enedis, société commerciale, au détriment de ceux des consommateurs, ce qui est exactement l'inverse attendu d'une association de défense des intérêts des consommateurs.

Dans ces conditions, il y a lieu de constater que ces faits sont précis et susceptibles de faire l'objet d'un débat sur la preuve de leurs vérités, et attentatoires à l'honneur et la considération, par l'allégation, à tout le moins, d'un comportement moralement et déontologiquement condamnable pour une association de défense des consommateurs. »

Pour rappel, QC a été débouté de sa plainte en diffamation contre Stéphane Lhomme. Mais elle continue, en ce moment, à encore attaquer Stéphane !

Donc QC -association indépendante |- ne peut pas fondamentalement remettre en cause et le produit Linky et sa finalité. Il peut par contre critiquer modérément Enedis.

Premier exemple : sur la chaine TV C8 Émission William à midi du 21 Octobre 2019 (durée 8 min) avec Arnaud de Blauwe rédacteur en chef UFC Que Choisir :

[https://www.canalplus.com/divertissement/invite-du-jour-arnaud-de-blauwe-les-compteurs-linky/h/12670899\\_50013](https://www.canalplus.com/divertissement/invite-du-jour-arnaud-de-blauwe-les-compteurs-linky/h/12670899_50013)

QC peut aussi mettre en avant les dysfonctionnements du produit miracle.

C'est sur ce deuxième point qu'il s'appuie pour montrer qu'il défend les consommateurs. 8 questions, 8 réponses de QC !

<https://www.quechoisir.org/conseils-compteur-linky-que-faire-en-cas-de-probleme-n52612/>

Toujours dans la même optique : Le produit a quelques ratés mais nous sommes là en tant que défenseurs des consommateurs pour vous dire ce qu'il faut faire et pour vous soutenir ... dans certains cas.

QC peut même aller plus loin dans la critique modérée avec la réalisation d'un sondage que l'on retrouve dans leur revue de ce mois :

- « 17% des usagers ont été confrontés à des problèmes depuis la pose : coupures de connexion internet, installations qui disjonctent ou appareils qui tombent en panne ... »
- « 56% des sondés jugent Linky inutile »
- « 69% des clients ne maîtrisent pas mieux leur consommation malgré les promesses d'Enedis » ; à noter que QC utilise le langage Enedis car il parle de client et non d'usager ! Or, Enedis est toujours pour l'instant un service public (avant sa privatisation à venir via le projet HERCULE) ; c'est le mot usager qui devrait être employé. Cela montre une fois de plus que QC voit juste en Enedis un partenaire commercial (voir en début d'article) avec lequel il a des intérêts, ce qui est pour le moins contraire à son éthique d'indépendance au service des usagers.

QC ose dire qu'Enedis n'est pas seul en cause : « **83% des personnes victimes d'anomalies n'ont pas contacté Enedis qui est pourtant le bon interlocuteur. Une grave erreur ...** ». C'est tout de même gonflé pour un organisme de consommateurs de faire la leçon aux usagers qui ne savent pas qu'il faut s'adresser à Enedis en cas de problème. Il est tout de même dit dans l'article qu'EDF et Enedis se renvoient la balle ; il y a une telle nébuleuse autour des structures qu'il est normal que les usagers ne sachent pas à qui s'adresser !

QC note aussi que « **66% estiment que la relève à distance simplifie les démarches** » ! Seul point positif relevé par QC. C'est remarquable de constater maintenant que la relève avait posé un problème avec le compteur mécanique. Il semble tout de même que la relève à distance se fait avec un compteur électronique ; Linky n'a donc pas innové ! Par ailleurs, les opérations à distance vont permettre de couper l'électricité sans intervention sur place : QC ne s'en soucie guère !

C'est donc grâce à ce sondage que capital.fr a offert un satisfecit à QC en titrant son article ainsi : « **Branchement, coupures, pannes... le compteur Linky dézingué dans un sondage Que Choisir** »

<https://www.capital.fr/entreprises-marches/branchement-coupures-pannes-le-compteur-linky-dezingue-dans-un-sondage-que-choisir-1353378>

Venons-en au contenu plus précis des 8 pages.

- « **60% des compteurs posés** ». Qui le dit ? Enedis ? Comment le vérifier ? Quand on voit qu'Enedis fait appel à des personnes extérieures spécialisées dans la communication, on peut douter qu'Enedis gère objectivement la situation. QC transfère l'information ; quels ont été les moyens pris pour vérifier ce pourcentage ?
- « **5,7 milliards, le coût final d'installation à la charge des usagers** ». Ce sera plutôt 8 milliards.

Par ailleurs QC oublie de préciser que la pose n'est pas gratuite. Enedis dit que c'est gratuit : c'est un mensonge ! Il faudra payer à partir de 2021. Selon un rapport de la Cour des comptes, si la pose de 3 millions de compteurs a été financée à partir de fonds propres

d'Enedis, le reste l'a été via un « prêt intragroupe au taux de 0,77% adossé à un financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) » accordé au distributeur d'énergie. Cela va donc rapporter plus de 500 millions d'euros à Enedis.

Il ne faut pas non plus oublier qu'au bout des dix années de remboursement du compteur, il nous faudra recommencer car ces compteurs seront en fin de vie !

Comme tout bon défenseur, QC donne des conseils ou des avis sur les questions suivantes :

- « **y a-t-il une surconsommation d'électricité ?** » Bien sûr, il faut s'en prendre à l'ancien compteur ! Il peut y avoir une erreur de PDL ! Mais le compteur Linky compte bien !
- « **Que faire si le compteur disjoncte sans cesse ?** » En cas de léger dépassement, le compteur disjoncte et Enedis pourra, à distance, vous obliger à changer d'abonnement (et de tarification). Autre solution proposée par QC : « décaler certains usages » !
- « **Qu'en est-il des créneaux HC/HP ?** » Le Linky « ne modifie pas le contrat passé ».
- « **Peut-on conserver le tarif Tempo ou EJP ?** » « En théorie oui ».

Pour ces deux derniers points, il n'est pas mentionné qu'Enedis pourra, quand il n'y aura que des Linky, imposer des contrats personnalisés qui lui seront très favorables. Ce qui veut dire que les contrats (HP/HC, tempo, EJP) passeront à la trappe.

- « **Faut-il s'inquiéter des ondes émises par Linky ?** » « L'expertise de l'ANSES s'avère plutôt rassurante » ; « les téléphones portables émettent beaucoup plus d'ondes ».

Une dernière étude de l'ANSES alerte sur les 40000 enfants atteints de leucémie en raison des CEM. Par ailleurs, tout le monde sait que l'ANSES est loin d'être un organisme indépendant.

ANFR, ANSES, les petits arrangements entre amis ; un texte de Patrice Goyaud, paru sur Robin des Toits -et sur le site du collectif ACCAD en date du 2 octobre.

- « **Le CPL est-il apparu avec le compteur Linky ?** » Il « sert au basculement des HP en HC ». Ce qu'oublie de mentionner QC est que cela ne fait que deux interventions journalières du CPL (Courant Porteur en Ligne) alors qu'avec Linky ce sera en continu ! Par ailleurs, les fréquences ne seront pas du tout les mêmes : deux pulsations de 175 hertz pour le passage HC et HP et 5000 à 20 000 pulsations de plus de 90 000 hertz pour le CPL, ceci 24/24h.

Il faut rappeler que le CPL du Linky permet de pister le fonctionnement de tous nos appareils électriques y compris l'éclairage, ce qui permet entre autre de détecter si nous sommes présents ou pas dans notre habitation.

- « **Linky est-il dangereux pour les électrosensibles ?** » Bien sûr, QC s'appuie encore sur l'ANSES pour dire qu'« aucune preuve expérimentale solide ne permet d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux CEM et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électrohypersensibles ».

A noter que QC se trompe de terme et fait la confusion entre électrosensible et électrohypersensible. On est tous ElectroSensible. On peut devenir ElectroHyperSensible

(EHS) quand notre capacité de résistance ne supporte plus le brouillard électromagnétique de plus en plus intense. Une remarque dans ce domaine : actuellement on estime que 5% de la population soit est EHS, soit commence à ne plus supporter les effets des ondes. Quel pourcentage demain ?

- « **Les porteurs de pacemaker courent-ils des risques ?** » Non, puisqu'un cardiologue rythmologue spécialisé le dit !
- « **Peut-on dormir à proximité d'un compteur Linky ?** » « Dormir non loin d'un compteur est à coup sûr moins risqué que de se coucher à côté de son smartphone » ; à 20 cm du compteur les niveaux de champ électromagnétiques sont « très peu élevés » !
- « **Les filtres anti-CPL sont-ils utiles ?** » « Cela ne se justifie pas pour les compteurs Linky tant les niveaux d'émission sont bas » !
- « **Un Linky peut-il être posé sans votre accord ?** » QC répond que s'il est à l'extérieur vous ne pouvez pas vous opposer ! « Avoir verrouillé le coffret et le retrouver cassé ne vous donne droit à aucun recours » ! Autrement dit cette association de défense ne défend pas les consommateurs ; ou alors partiellement.
- « **Et si ma commune a pris un arrêté anti-Linky ?** » « Le maire n'a aucune compétence légale pour pouvoir s'opposer à leur installation. Ni ses pouvoirs de police générale ni le principe de précaution ne l'y autorisaient ».
- « **Quel risque court-on en cas de refus ?** » « Pour l'instant, aucune poursuite ni coupure d'électricité » mais quand le déploiement sera fini, « les relevés seront facturés... » ou « si vous refusez le compteur Linky, vous refusez l'accès au réseau électrique, donc vous n'aurez plus d'électricité »

On croirait entendre le discours des poseurs ! QC ne fournit aucune référence officielle attestant ce qu'il écrit. Par ailleurs, il est impossible pour Enedis d'interrompre l'arrivée de l'électricité car cela fait partie du contrat entre le fournisseur et l'utilisateur ! QC dit que lorsque le compteur actuel sera défectueux, il sera remplacé par un Linky. C'est faux actuellement à condition de mettre la pression sur Enedis ou EDF ou ... On peut faire réparer ou mettre un compteur électronique.

- « **Linky peut-il communiquer mes données personnelles ?** » « En théorie » oui ; « en pratique c'est interdit ». « Si vous n'effectuez aucune démarche particulière, le compteurs transmet » les données personnelles « une fois par jour à Enedis ». Donc pas de crainte à avoir ! Le big data est une pure invention des opposants. P. Monloubou, président d'Enedis, a pourtant indiqué qu'Enedis allait profiter de Linky pour se lancer dans les big data !
- « **Votre fournisseur d'électricité a-t-il accès à vos données ?** » « Enedis adresse un relevé par mois au fournisseur et c'est tout ». C'est certainement vrai mais QC oublie de dire qu'Enedis garde toutes ses données récupérées pour en faire son fonds de commerce.
- « **Linky peut-il causer un départ de feu ?** » Il n'y a pas plus d'incendies qu'avant l'arrivée de Linky. D'ailleurs Enedis l'affirme : « Le compteur Linky ne peut pas prendre feu ». Si cela arrive (!) c'est dû à de mauvais branchements ; « Chaque incendie fait l'objet d'une expertise indépendante ». Voilà qui devrait nous rassurer !

Il semblerait également, étant donné le nombre inquiétant d'incendies imputés aux Linky dans tout le pays, que certaines normes ne soient pas respectées par les sociétés partenaires d'Enedis qui posent ces compteurs. Ce peut être lors de la pose elle-même, ou concerner le matériau dont est fait le fond du coffret où est fixé le Linky, ou sur la conformité des installations électriques étant donné que le courant fourni n'a plus le même profil. Mais il ne faut pas oublier ceci : le compteur Linky ne peut pas prendre feu. Enedis l'affirme, QC l'écrit.

- « **Peut-on s'opposer à l'installation d'un compteur ?** » « **Refus du compteur Linky ; la loi ne l'autorise pas** ». On croirait lire Capital, Libé, ou l'internaute ... ou écouter Dominique Belpomme ! En gros : celles et ceux qui ont le compteur à l'intérieur peuvent refuser. Les autres ont le droit de ... se laisser faire ! Il y a donc deux sortes de Français !

Le décret du 31 août 2010 est abrogé ; est-ce une habitude de citer un texte fondateur, même s'il n'est plus en vigueur ?

C'est l'article L 341-4 du code de l'énergie qui est cité ; QC oublie de citer l'article R 341-8 alinéa 3 du code de l'énergie, ainsi que la CRE qui note que le refus est possible ; c'est dommage, parce que c'est cette partie qui indique clairement qu'il n'y a pas d'injonction à l'accepter...

Le compteur ne nous appartient peut-être pas, mais il n'appartient pas à Enedis non plus, et encore moins au sous-traitant qui pose.

En fait, les fonctionnaires d'Etat du tribunal administratif ont refilé la propriété des compteurs au syndicat départemental -c'est un scandale- ; mais pas à Enedis ... pour l'instant ! L'arnaque de la transmission de la propriété des compteurs à Enedis viendra peut-être ensuite ; cela dépend de notre résistance. Si cela se fait, ce sera encore un futur transfert de biens publics au privé...

Si un poseur casse le coffret, dans une propriété, encastré dans un mur, qui relève alors de l'article L 226-4 du code pénal, on peut porter plainte pour vandalisme,

Donc le titre " refus du compteur la loi ne l'autorise pas" est incomplet puisqu'on peut dire qu'elle ne l'interdit pas non plus.

## **Ce qui n'a pas dit QC**

Une directive de l'Union Européenne conseille aux pays membres de moderniser le réseau de distribution pour, soi-disant, favoriser la transition énergétique, mais à condition que cette pseudo modernisation soit économiquement rentable pour les usagers... Ce n'est pas le cas. A noter que ce n'est pas une obligation puisque d'autres pays refusent ou suspendent l'installation des compteurs dits « intelligents ». De notre côté, nous pensons que ce non-sens écologique qui consiste à remplacer 35 millions de compteurs qui fonctionnent très bien (et, ce, pendant plusieurs dizaines d'années) par d'autres compteurs qui seront à remplacer dans dix ans environ, n'est en fin de compte qu'un soutien déguisé aux grands lobbies de la production énergétique. En effet, avec le compteur Linky, ces entreprises pourront décider à distance, et sans votre consentement, de privilégier certains clients et,

donc, de déléster d'autres usagers. Ce système va permettre d'inverser la loi de l'offre et de la demande au détriment des consommateurs.

Nous nous inquiétons aussi sur le fait que le courant fourni, lorsqu'il passe par le Linky, ne correspond plus à la norme qui figure sur votre contrat de vente avec EDF. A moins que vous en ayez signé un nouveau... Cette anomalie fait l'objet actuellement de procédures juridiques qui vont, nous l'espérons, mettre Enedis dans l'obligation d'entériner les refus des compteurs communicants. Le courant de base a une fréquence de 50 hertz (50 périodes par seconde). Avec le Linky, vous aurez des suroscillations, des mini-ondes pulsées dans la gamme des 75 000 hertz à 90 000 hertz (CPL). Ce sont ces oscillations qui transforment les fils conducteurs, y compris nos appareils électroménagers, en antennes. Et ce courant modifié diffuse au sein de toute votre installation électrique des ondes électromagnétiques dans tous les câbles non blindés, c'est-à-dire la majorité des câbles, ondes qui s'ajoutent à celles déjà présentes. De nombreux cas de dysfonctionnements d'appareils électriques nous ont été signalés.

Nous n'avons aucune certitude que nos habitudes de consommation électrique ne seront pas piratées par des personnes malveillantes.

Un peu de technique, maintenant... Les appareils électriques consomment de la puissance réactive. Certains, très peu : comme les anciennes ampoules à incandescence, les grille-pain, les cafetières, radiateurs électriques, minifours à résistance, anciens fers à repasser (sans centrale vapeur). D'autres, c'est-à-dire les appareils actuels (ampoules fluo compact, LED, lave-linge, réfrigérateur, ordinateur, téléviseur, chargeurs...), consomment de la puissance réactive et, pour certains, de façon très importante. Or, le compteur Linky, contrairement aux anciens compteurs, comptabilise cette puissance réactive ; ce qui fait que, dans de nombreux cas, la facture augmente. Avec un contrat d'abonnement à EDF équivalent, il est constaté que la puissance disponible avec un compteur Linky est inférieure de 12,9 % par rapport aux comptages actuels des compteurs électromagnétiques ou électroniques.

Les compteurs Linky sont reliés à un concentrateur qui gère l'ensemble des habitations de proximité. Et tous les concentrateurs envoient leurs informations aux centres de gestion d'Enedis. Ajouté aux autres compteurs communicants pour l'eau et le gaz (compteur Gazpar), ce déploiement de compteurs d'électricité connectés entre eux va impacter non seulement tous nos domiciles mais aussi notre environnement proche (rues et lieux publics) avec la transmission de nos données aux 70 000 antennes-relais, puis aux centres de gestion. Des personnes électrohypersensibles en souffrent, d'autres effets sont à craindre dans l'avenir.

QC ne mentionne pas non plus les points suivants :

- Exclusion du risque électromagnétique par les compagnies d'assurance
- Discours bidon sur les économies d'énergies
- Destruction d'emplois
- Coupure du courant à distance

La société actuelle, celle du tout numérique, veut nous imposer ces appareils connectés. Mais nous ne sommes pas d'accord avec cette course folle et inconsidérée vers la robotisation, la primauté de l'Intelligence Artificielle et le transhumanisme.

Pour terminer, l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise (repris dans la constitution française) : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance... ».

En somme, d'après QC, le Linky c'est pas bien, mais il faut le prendre quand même ... et profiter des offres moins chères chez certains fournisseurs en passant par QC si soucieux de défendre ses abonnés (entendu récemment sur France Bleue Nord)

QC : un vautour, parmi bien d'autres, déguisé habilement en défenseur des droits du citoyen pour avoir sa part de gâteau.